

HÔPITAUX, COMMENT ATTEINDRE LE ZÉRO PHYTO DANS VOS ESPACES ?



NOVEMBRE 2016

« Les centres hospitaliers sont notamment fréquentés par des personnes vulnérables. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques engendre des risques pour la santé.

Comment passer au zéro phyto sur les espaces à proximité des centres de soins ? »

Qu'est-ce qu'une personne vulnérable ?

« **Vulnérable** » (adj., Larousse) : « qui est exposé aux atteintes d'une maladie ».
 Selon le Code pénal, la vulnérabilité d'une personne peut être « due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse ».



Définition des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques sont des produits destinés à protéger les végétaux contre les organismes nuisibles (insecticides, fongicides...) et à détruire les plantes indésirables (herbicides).

Quels peuvent être les impacts liés à leur utilisation ?

Sur la qualité de l'eau : ruissellement sur des surfaces imperméables, connectées à des avaloirs, ou infiltration dans les nappes phréatiques.

Sur la biodiversité : leur usage est peu propice au développement d'une faune et flore diversifiée.

Sur la santé : de ceux qui les utilisent, ou qui fréquentent les lieux traités.

Lien entre santé et pesticides

Exposition	Effets
Contact direct, en une seule fois, du produit avec la peau et muqueuses, par ingestion ou par inhalation	Vomissements, troubles respiratoires, irritations, réactions allergiques, vertiges
Contact, ingestion ou inhalation de petites particules du produit phytopharmaceutique mais de manière répétées dans le temps	Effets à long terme. Des études commencent à définir des liens entre certaines maladies et l'exposition professionnelle aux pesticides

Cas particulier des femmes enceintes

L'exposition prénatale aux pesticides peut engendrer des fausses couches et des morts prématurées du fœtus. De plus, le risque de développement de leucémie et tumeurs cérébrales infantiles existe.

(Voir sources page 4)

Réglementation liée aux produits phytopharmaceutiques : ce qu'il faut retenir...

1- Le traitement dans l'enceinte hospitalière

Arrêté du 27 juin 2011 et arrêté du 10 mars 2016

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques **est interdite** sur une **distance de 50 mètres** (en limite de propriété) autour des bâtiments d'accueil ou d'hébergement des centres hospitaliers.

a°) Exception : Certains produits peuvent être utilisés

PRODUITS CONCERNES PAR L'EXCEPTION	
Produits non classés	Pas de mention H ou R (se référer à l'étiquette ou à la fiche de sécurité du produit)
Produits classés H400, H410 à H413 et EUH059, R50 à 59	Nocif pour les organismes aquatiques et la couche d'ozone
Substance à faible risque	Selon des critères de l'Union européenne (règlement n° 1107/2009). Actuellement seul un anti-limace est autorisé pour ce type d'usage.

NB : Les macro-organismes (ex : coccinelles) sont des produits de biocontrôle qui ne sont pas concernés par la réglementation. Ils sont donc autorisés.

b°) Au-delà de 50 mètres autour des bâtiments les produits homologués sont autorisés

2- Les règles à respecter pour l'utilisation des produits autorisés (ou dans les zones admises)

Arrêté du 12 septembre 2006 et Décret du 18 décembre 2011

Délais de rentrée et balisage

Mis à part les produits EAJ (emploi autorisé dans les jardins), les produits sont soumis à un délai de rentrée de **6h, 12h, 24h ou 48h** suivant la toxicité.

La zone doit être **fermée au public** durant ce délai, limitant ainsi le risque de contamination des personnes fréquentant ces espaces.

Les zones traitées doivent être balisées. Un **panneau d'information** doit être placé 24h avant l'opération, avec la date, le nom du produit et le délai de rentrée.



Certificat individuel

Les agents applicateurs doivent obtenir un **certificat individuel**, prouvant qu'ils ont été formés à l'utilisation correcte des produits phytopharmaceutiques.

Pour information, au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sera interdite sur les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public, à l'exception des produits Utilisables en Agriculture Biologique, produits de biocontrôle et produits à faible risque. La réglementation est donc plus stricte sur les espaces communaux (loi dite « Labbé »).

De plus, d'après la loi d'avenir agricole de 2014 l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des centres hospitaliers, et assimilés, est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées (haies, dates et horaires spécifiques). Ces mesures sont susceptibles d'être renforcées par de nouveaux arrêtés préfectoraux en cours d'élaboration.

Pour protéger vos patients, les visiteurs et les équipes en régie, passez au zéro phyto sur l'ensemble de l'enceinte hospitalière !

Des exemples de pratiques alternatives à privilégier

Parcs et pelouses

Pour une pelouse de qualité, sans désherbant sélectif, tonte tous les 15 jours, à plus de 5cm de hauteur (idéalement 7cm), pour fortifier les graminées (herbes vertes) et limiter les espèces à rosette (pissenlit, plantain).

Acceptez de voir revenir quelques fleurs dans la pelouse !



Allées



Désherbeur mécanique

Allées gravillonnées :
entretien régulier
manuellement, à la
binette, ou à l'aide d'un
désherbeur mécanique

Allées pavées et
dallées : désherbage
manuel, thermique



Désherbeur thermique

Massifs, pieds d'arbre et de haies

- Plantes couvre-sol (petite pervenche, géranium vivace, ...) : tapissent l'espace et concurrencent les herbes indésirables.

- Paillis épais dispensé au pied des végétaux.

Vous pouvez utiliser des végétaux broyés sur place ou acheter des paillis (écorces, plaquettes de feuillus, paillets de lin, chanvre...).



Parkings, pieds de bâtiments et mobilier urbain

Débroussaillage, désherbage manuel à l'aide d'outils adaptés.



Système de lames réciproques



Pic bine

Réfection ou végétalisation



Couvre-sol

Remettre en état ou rénover les joints défectueux ou le revêtement.

Planter des couvre-sol : pour simplifier l'entretien des zones peu fréquentées ou difficiles d'accès.

Si vous faites appel à un prestataire de service, pensez à inclure une clause sur la non utilisation de produits dans votre marché.

Une communication indispensable auprès des agents, patients et visiteurs

AGENTS

Formations et réunions

Une bonne connaissance et compréhension de la démarche par les agents facilite son acceptation. Une information sur l'enjeu sanitaire peut être apportée à l'ensemble du personnel. Une formation aux techniques alternatives, ou visites de sites, peut être dispensée aux agents.



PATIENTS

Information dans le livret d'accueil.
Informez de la démarche de réduction des pesticides dans le livret délivré aux patients à leur arrivée.

PATIENTS/VISITEURS

Panneaux explicatifs sur le site

Utiliser des messages faisant le lien avec la santé
(ex : « Pour votre santé, espace "Zéro phyto" »).

Informez sur le site internet

Un paragraphe plus complet peut être rédigé sur le site internet, afin d'expliquer la démarche aux patients et aux visiteurs.
Des fiches peuvent aussi être mises à disposition à l'accueil.
Des affiches sensibilisent également le public.

Réglementation :

- ◆ Arrêté du 27 juin 2011, relatif à l'interdiction de certains produits (...) dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables
- ◆ Arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risques visées au premier alinéa de l'article L253-7-1 du code rural
- ◆ Arrêté du 12 septembre 2006, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ◆ Décret n°2011-1325 du 18 décembre 2011, relatif à la mise en place du certiphyto
- ◆ Loi n°2014-110 du 6 février 2014, dite « Labbé », modifiée le 17 août 2015 par la loi n°2015-992 sur la transition énergétique pour la croissance verte
- ◆ Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, dite « d'avenir agricole »

Sources :

« A case control study of pesticides and fetal death due to congenital anomalies », M. Bell, I. HertzPiccioto and J.-J. Beaumont, Epidemiology, 2001,12: 148-156

« An exploratory Analysis of the effect of Pesticides Exposure on the Risk of Spontaneous Abortion in an Ontario Farm Population », Tye Arbuckle et al., Environ Health Perspective, vol 109 n°8, august 2001

Fiches de sensibilisation des jardiniers-amateurs au jardinage au naturel Plan Régional Santé Environnement 2, FREDON Nord Pas-de-Calais

« Pesticides : les effets sur la santé », INSERM, expertise collective, 2013

« Systematic literature review on Parkinson's disease and Childhood Leukaemia and mode of actions for pesticides », Judy Choi et al., EFSA, january 2016

« Urinary Biomarkers of Prenatal Atrazine Exposure and Adverse Birth Outcomes in the PELAGIE Birth », Chevrier C, Limon G, Monfort C, Rouget F, Garlandezec R, Petit C, et al., Cohort. Environ Health Perspect, 2011

Cette lettre est rédigée

➤ dans le cadre du plan « **ECOPHYTO 2** », mis en place par le Ministère en charge de l'Agriculture et par le Ministère en charge de l'Environnement pour réduire et améliorer l'utilisation des pesticides.

➤ et avec l'appui du groupe de travail Ecophyto sur les Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures (DRAAF Hauts-de-France, Région Hauts-de-France, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, structures de formation, collectivités de la région, associations, FREDON...).

Sources photos :

FREDON NPDC, Station d'Etudes sur les Luttés Biologique, Intégrée et Raisonnée

Animateur Ecophyto axe JEVI
(ex : ZNA) :
Odile MUCHEMBLED
Sylvie BAROIS
FREDON Nord Pas-de-Calais
03 21 08 62 90
fredon@fredon-npdc.com